



Règlement intérieur

Mise à jour : 26 janvier 2026

COURS DE CIVILISATION FRANCAISE DE LA SORBONNE

7-11, avenue des Chasseurs
75017 Paris (France)

Préambule

Pour le bon déroulement de leur cursus aux Cours de civilisation française de la Sorbonne, toutes et tous les étudiant(e)s inscrit(e)s se feront un devoir de respecter le règlement intérieur des Cours. Il est signé numériquement dans l'espace étudiant lors de l'inscription en ligne. Un exemplaire du présent règlement est disponible au bureau des admissions.

Section I

Comportement général

Les Cours de civilisation française de la Sorbonne sont un établissement libre de toute appartenance religieuse ou idéologique. Rassemblant des étudiant(e)s venu(e)s de tous les pays du monde, ils ne peuvent répondre à leur vocation première que dans un respect absolu de la nationalité, de la langue, de la culture de chaque étudiant. De l'étudiant(e) il est attendu le même respect à l'égard du personnel qui assure l'encadrement tant pédagogique qu'administratif. Toute discrimination ou propagande politique, religieuse ou commerciale est interdite à l'intérieur des locaux.

Comportement individuel

Une tenue de ville et un comportement correct et respectueux sont exigés.

Nul ne doit troubler le bon déroulement des cours et des conférences par un comportement inapproprié ou agressif envers qui que ce soit, autre étudiant(e), membre de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative. Tout manquement à cette règle doit être signalé à la direction pédagogique, de préférence par courriel : contact@ccfs-sorbonne.fr

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit à quiconque de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux. Seule sera autorisée la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre d'activités de dégustation ou de fêtes prévues et/ou autorisées formellement par la direction.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les salles de classe et à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de photographier, d'enregistrer et/ou de filmer les étudiant(e)s, les membres des équipes pédagogique et administrative. Les cours et documents communiqués par les professeur(e)s restent la propriété des Cours de civilisation française de la Sorbonne et ne peuvent être ni reproduits ni diffusés.

Règles pédagogiques

Les étudiant(e)s doivent se conformer aux horaires de cours communiqués et fixés par la planification des Cours. Les étudiant(e)s ne doivent ni arriver en retard ni quitter la salle pendant les séances d'enseignement. Les retards de plus d'une demi-heure seront considérés comme des absences. Les retardataires peuvent se voir refuser l'accès au cours si leur retard perturbe le bon déroulement du cours.

Pour rappel, les cours s'arrêtent 5 minutes avant l'heure pleine afin de permettre les changements de classe.

Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone ou de répondre à un appel en classe.

L'assiduité, la régularité, l'honnêteté dans le travail, la ponctualité dans la remise des travaux demandés par les professeur(e)s sont une condition de réussite. Leur contrôle relève uniquement des professeur(e)s. L'utilisation de l'IA ne peut être autorisée que par les professeur(e)s qui en définiront préalablement et explicitement les limites. Aucune triche ne sera tolérée ; est aussi considéré comme triche le plagiat, c'est-à-dire la présentation ou remise de travaux non réalisés par les étudiant(e)s.

En cas d'absences (au-delà de 15% du nombre d'heures global du programme), les certificats de présence ne pourront être délivrés aux étudiant(e)s en fin de semestre ou de session.

Une demande de changement de niveau ne sera prise en considération qu'après avis pédagogique et examen des motifs de la requête. Elle ne sera effective qu'une fois validée par l'administration qui effectuera le changement dans un délai d'environ 24h après réception de la demande. Le changement sera fait directement dans l'espace étudiant.

La langue utilisée pendant les cours est le français. Seul(e) la/le professeur(e) ou les membres de l'administration peut choisir d'utiliser ponctuellement une autre langue pour faciliter les échanges avec ou entre les étudiant(e)s.

Section 2 - Hygiène et sécurité

Chacun(e) doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

L'étudiant doit faire faire sa carte d'étudiant digitale avant le début des cours en en faisant la demande auprès du bureau des admissions.

Tout dépôt de bagage est interdit. La direction n'est pas responsable si un(e) étudiant(e) s'attarde indûment à l'intérieur de l'établissement.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. L'étudiant(e) doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, elle/il doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions de la/du représentant(e) habilité(e) de l'établissement ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 et alerter un(e) représentant(e) de l'institution (professeur(e), membres de l'administration, agent(e) de sécurité, etc.).

Les manquements à ce règlement seront soumis au conseil de discipline qui pourra commander à la direction des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive ou temporaire et ce sans remboursement des frais de scolarité.